

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt février, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 20 février 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

Présents :

Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Raymonde THESSANDIER
Jacques SERRAT
Michel PAPON
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Gille FRUTIERE
Sylvie FENIES
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Cyrille ROLLIN
Audrey LAFARGE
Samuel LEBEAUX
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,
Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Michel PAPON,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT.

Etait excusée :

Jacqueline BORNE

Etait absent :

Julien CHAMBON

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2026-02-27 / 3

Opération de Revitalisation du Territoire : avenant n° 2 à la convention

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 07 septembre 2021, les collectivités se sont engagées à formaliser une convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), laquelle a été signée le 28 septembre 2023.

Madame le Maire expose que lors du comité de projet en date du 22 juin 2026, il a été décidé de prolonger les effets de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

En effet, il s'agit ainsi de pouvoir maintenir les effets juridiques et fiscaux de l'ORT après le 30 juin 2026 et pour préserver la possibilité, pour les collectivités signataires, de bénéficier des financements relatifs au poste de chef de projet PVD en cas de reconduction du dispositif au-delà du 31 mars 2026.

Il est proposé au conseil municipal de formaliser cette modification par un avenant, comme prévu par l'article 8 de la convention d'ORT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la délibération 2021-07-09/1 relative à la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

Vu la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 07 septembre 2021 qui engage les collectivités bénéficiaires à élaborer un projet de redynamisation dans un délai de 18 mois et à formaliser une convention-cadre valant ORT ;

Considérant la prolongation du délai de signature de l'ORT repoussé à juin 2023 ;

Vu la convention d'ORT signée le 28 septembre 2023 ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 16 janvier 2025,

Vu le projet d'avenant n° 2

Ayant ouï le maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	25	0	0

APPROUVE la modification de la durée de validité de la convention qui est portée au 31 décembre 2026.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention-cadre de l'ORT, dans les conditions du projet annexé à la présente.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 27 février 2026

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 05/03/2026

ID : 015-211501200-20260227-DELB20260227_3-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1

Avenant n°2 à la

CONVENTION CADRE

PETITES VILLES DE DEMAIN

valant Opération de Revitalisation de

Territoire (ORT)

Communauté de communes du Pays de Mauriac

Commune de Mauriac

Vu pour être annexé à la délibération
n° 2026-02-27/3 du 27/02/26
Le Maire, La secrétaire,



Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 05/03/2026



ID : 015-211501200-20260227-DELB20260227_3-DE

ENTRE

La Communauté de communes du Pays de Mauriac

Représentée par son Président, Jean-Pierre SOULIER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n°

Ci-après désigné par « la Communauté de communes »,

La Commune de Mauriac

Représentée par son Maire, Edwige ZANCHI, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n

Ci-après désigné par « la Commune »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le Préfet du Cantal, Philippe LOOS

Ci-après désigné par « l'État ».

Le Conseil Départemental du Cantal

Représenté par son Président, Bruno FAURE

Ci-après désigné par « le Département »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre du programme Petites villes de demain, la commune de Mauriac et la communauté de communes du pays de Mauriac ont conclu avec l'État et le Conseil départemental, le 28 septembre 2023, leur convention-cadre valant opération de revitalisation du territoire (ORT).

Plus de deux ans après la signature de cette convention et plus de quatre ans après l'entrée des collectivités dans le programme PVD, il apparaît nécessaire de réajuster la durée de ladite convention afin 1/ d'éviter une rupture des effets juridiques et fiscaux de l'ORT pour la poursuite du déploiement du projet de revitalisation et 2/ de préserver la possibilité, pour les collectivités signataires, de bénéficier des financements relatifs au poste de chef de projet PVD en cas de reconduction du dispositif.

Tel est l'objet des présentes.

Article 1 - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 8 de la convention-cadre signée le 28 septembre 2023, le présent avenant a pour objet, d'un commun accord entre toutes les parties signataires et après avis du comité de projet, de modifier la durée de ladite convention.

Comme indiqué en préambule, ces modifications sont rendues nécessaires afin de maintenir les effets juridiques et fiscaux de l'ORT après le 30 juin 2026 et pour préserver la possibilité, pour les collectivités signataires, de bénéficier des financements relatifs au poste de chef de projet PVD en cas de reconduction du dispositif au-delà du 31 mars 2026.

Article 2 – Contenu du corps de la convention

Dans la première phrase de l'article 8 intitulé « Mise en œuvre de la convention », la mention « jusqu'au 30 juin 2026 » est remplacé par la mention « jusqu'au 31 décembre 2026 ».

Article 3 – Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

A Mauriac, le

Le Préfet du Cantal,
Philippe LOOS

Le Président du Conseil Départemental
du Cantal,
Bruno FAURE

Le Président de la communauté de
communes du Pays de Mauriac,
Jean-Pierre SOULIER

Le Maire de Mauriac,
Edwige ZANCHI